

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU l'article L 131.3 du code des Communes,

VU la loi 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

VU la demande de Monsieur DOMINIQUE, responsable technique de l'Association pour la Fête du 15 août PCF,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide grenier du 20 septembre 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la gare,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le 20 septembre 2025, rue de la Gare, côté impair, du carrefour avec la route de Montaigne jusqu'à l'entrée de la manifestation. Un accès pour les services de secours devra être prévu.

Article 2 : Monsieur DOMINIQUE Joël devra prendre toutes les mesures nécessaires pour placer, à toutes les intersections des routes, des panneaux indiquant les termes de l'arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : - **Monsieur le Maire,**
- **Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de VÉLINES,**
- **Monsieur DOMINIQUE Joël,**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 1er septembre 2025

Le Maire,
Michel FRICHOU.

